SH/DO
N°26-204-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/04/2026 du 14 avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;

VU la demande formulée par **l'association des Amis de la Faïence de Sarreguemines** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Présidente **Madame Claudine KLEITZ – 44 Rue de l'Eglise – 68127 BILTZHEIM**;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la Salle des Fêtes** située - Rue de Sélestat - 67210 OBERNAI

- Objet : **2ème salon antiquités-faïences et brocante**
- Date de mise à disposition : **Du vendredi 22 janvier au lundi 25 janvier 2027**
- Date de la manifestation : **Samedi 23 avril et dimanche 24 janvier 2027**
- Redevance :**450 €**
- Cuisine : **120 €**
- Charges : **Décompte des charges réelles**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 26 octobre 2026

Robin CLAUSS

MAIRIE D'OBERNAI 67210 BAS-RHIN

Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du 30 OCT. 2026